



Contrat de Saillie 2026 – Spooks Whiz Crome 86

I. Identification des Parties

A. Le Vendeur (Propriétaire/Gérant de l'Étalon)

Nom : Domaine de Facaud -EQ Stable
Représenté par : Jessica De Wael
Adresse : Facaud 11230 Saint-Benoit
Téléphone : 0681067229
Mail :
N° SIRET (si professionnel) : 93372343900016
TVA : FR619933723439

B. L'Acheteur (Propriétaire de la Jument)

Nom :
Représenté par :
Adresse :
Téléphone :
Mail :
N° SIRET (si professionnel) :
TVA :

II. Identification de la Saillie et des Équidés

A. L'Étalon

Nom : Spooks Whiz Crome 86
Numéro AQHA : Reg 6325811
Tests génétiques : 6 Panels Clear N/N : GBED, HYPP, MYHM, HERDA , MH, PSSM1
Race : Quarter Horse AQHA / NFQHA 91% Foundation
Couleur : Buckskin Dun - E/e, A/a, n/Cr, D/nd2

B. La Jument

Nom :
* Numéro AQHA (si Quarter Horse):
Numéro Sire :
Race :
Couleur :

Centre d'insémination :

* Si la jument est QH, veuillez joindre une copie du certificat d'enregistrement de la jument (recto et verso).

C. Conditions de Monte

Type de Monte :

- Insémination Artificielle Réfrigérée (IAR) France et Europe
- Insémination Artificielle Congelée (IAC) France et Europe - En cours
- Insémination Artificielle Frais (IAF) France – Possible à voir en fonction de la destination d'envoi

Adresse centre de reproduction :

Date approximative de 1^{ère} insémination :

III. Conditions Financières

A. Prix de la Saillie (HTVA)

Quarter Horse : 750euros

OC / ONC : 650euros

Aztèque : 750euros

dont 250euros de frais techniques/Réservation (non remboursable).

Ces frais sont dus et payables à la signature de cet accord et avant l'expédition de la semence.

B. Modalités de Règlement

Pour la réservation, un acompte de 250euros sera demandé (chèque ou virement bancaire)

Le solde de la saillie et des frais sont dus et payables avant l'expédition de la semence.

Les frais de collecte de semence congelée sont inclus dans les frais de saillie. L'envoi comprend 2 doses de semence congelée (16 paillettes). Si plus de 2 doses sont nécessaires, des frais de 100 € par dose supplémentaire devront être payés. Le propriétaire de la jument s'engage à retourner le conteneur d'expédition au centre de reproduction à ses frais dans la semaine suivant la réception du conteneur.

IV. Garanties et Obligations

A. Obligations du Vendeur (Propriétaire de l'Étalon)

1. **Acte de Monte et Semence** : Le Vendeur s'engage à fournir la semence ou à procéder à l'acte de monte dans les conditions prévues au présent contrat.

Tous les frais d'expédition et les droits d'importation sont à la charge du propriétaire de la jument.

Le propriétaire de l'étalon décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant le transport de la semence.

2. **Formalités SIRE (si d'application):** Le Vendeur s'engage à déclarer le premier saut (DPS) à l'IFCE et à remettre l'**Attestation de Saillie (AS)** à l'Acheteur une fois le règlement du solde intégralement perçu.

3. **Garantie de Vacuité :** Si la jument reste **vide** à la fin de la saison de monte (constatée par certificat vétérinaire avant le 1er octobre de l'année de saillie), le Vendeur offre :

Un prix réduit de saillie pour l'année suivante de 250euros avec le même étalon (ou un autre de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de l'étalon).

Les frais techniques et d'expédition restent à la charge de l'Acheteur.

4. **Garantie poulain vivant :** Ce contrat inclut une garantie de poulain vivant. Un poulain vivant est défini comme un nouveau-né en bonne santé après 48 heures de vie. Les privilèges de nouvelle saillie ne s'appliqueront qu'à la saison de reproduction suivante. Si la jument fait une fausse couche, avorte son poulain ou ne produit pas un poulain capable de se tenir debout sans assistance, le propriétaire de l'étalon permettra au propriétaire de la jument de bénéficier d'une nouvelle saillie pour la jument ou une jument de substitution acceptable pour le propriétaire de l'étalon, à condition que le propriétaire de la jument fournisse une attestation vétérinaire d'un vétérinaire agréé dans les 48 heures suivant l'événement.

Une nouvelle saillie pour une jument qui n'a pas pris est possible l'année suivante. Les frais de nouvelle saillie s'élèvent à 250 €. Les frais de collecte, de manipulation et d'expédition sont à la charge du propriétaire de la jument.

B. Obligations de l'Acheteur (Propriétaire de la Jument)

1. **État Sanitaire :** L'Acheteur certifie que la jument est en bonne santé, à jour de ses **vaccinations** (Grippe, Tétanos, Rhinopneumonie) et **déférée** des postérieurs (si monte naturelle). L'Acheteur s'engage à fournir les résultats d'analyses sanitaires demandées (tests de métrite, artérite virale, etc.).
2. **Frais :** Tous les frais vétérinaires (suivi gynécologique, insémination, frais de pension, frais d'expédition de semence, etc.) sont à la charge exclusive de l'Acheteur.
3. **Information :** L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur du résultat de la saillie (gestation/vacuité) et du poulinage.

V. Dispositions Diverses

A. Litiges et Compétence Juridictionnelle

Le propriétaire de l'étalon se réserve le droit de retenir l'émission d'un certificat de saillie applicable à la reproduction tant que le propriétaire de la jument n'a pas honoré toutes ses obligations de paiement envers le propriétaire de l'étalon et/ou le vétérinaire.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les Tribunaux compétents de **Saint-Benoit**.

Contrat signé ce jour pour accord en 2 exemplaires :

Domaine de Fcaud – EQ Stable
Jessica De Wael

Propriétaire de la jument